

Participez au trophée



Quali'Vie

ARTISANS DE LA QUALITÉ DE VIE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

À GAGNER

**3 PRIX POUR
L'ENTREPRISE !**

**1^{ER} PRIX D'UNE
VALEUR DE 1 000 €**



- SANTÉ AU TRAVAIL
- COMPÉTENCES ET PARCOURS PROFESSIONNELS
- RELATIONS AU TRAVAIL ET CLIMAT SOCIAL
- ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
- CONTENU ET ORGANISATION DU TRAVAIL
- MANAGEMENT DU TRAVAIL

INSCRIPTIONS

1^{er} mars > 31 juillet 2025

Rendez-vous sur www.trophee-qualivie.fr
pour télécharger votre dossier de candidature

Organisé par :



Soutenu par :



En partenariat avec :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Le Trophée Quali'Vie est destiné à valoriser les chefs d'entreprise de l'Artisanat, du Commerce de Proximité et des Professions Libérales et leurs salariés qui mettent en pratique des démarches pour l'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT).

Longtemps réduite à la dimension de la prévention des risques au sein des TPE, La Santé au Travail est aujourd'hui envisagée sous un angle nouveau : celui de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT).

►► Un trophée pour valoriser les bonnes pratiques

A travers le lancement du Trophée Quali'Vie - Artisans de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, l'U2P, les CPRIA et ses partenaires entendent valoriser les entreprises de l'artisanat, du Commerce de Proximité et les Professions Libérales qui mettent en place des actions visant à concilier le bien-être des salariés avec la performance de l'entreprise.

La QVCT n'est pas l'apanage des grandes structures. Les entreprises de l'artisanat et des professions libérales sont porteuses d'un savoir-faire et de progrès social. Elles ont cependant l'obligation d'être encore plus créatives et subtiles dans leurs façons de faire, afin de pallier à leurs manques de ressources et de moyens.

►► Un trophée accessible au plus grand nombre

Le prix récompense les actions visant à créer une véritable dynamique dans l'entreprise où chacun, selon la place qu'il occupe, chef d'entreprise ou salarié(e) s'est impliqué.

Organisé par :



Soutenu par :



En partenariat avec :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



VOUS AVEZ OU RÉALISEZ ACTUELLEMENT UNE OU DES ACTIONS SUR L'UN DES SUJETS SUIVANTS :



► Ce trophée est pour vous !



C'est surtout un formidable moyen de valoriser le travail de votre équipe et de votre entreprise.

► Critères d'éligibilité

Le prix régional est **gratuit** et ouvert aux **entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales pour les régions participantes** selon les critères cumulatifs suivants :

- le lieu d'activité est dans l'une des régions coordinatrices
- le champ d'activité relève de l'Artisanat, du Commerce de Proximité et des Professions Libérales et est justifié par la production d'un **Avis SIRENE**
- la mise en place d'une **démarche** ayant un impact sur **l'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail dans l'entreprise dans les 5 années précédant le dépôt de candidature**
- la taille de l'entreprise, **l'effectif salarié ne doit pas dépasser les 20 salariés (hors apprentis)**

Organisé par :



Soutenu par :



En partenariat avec :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Les lauréats

Les lauréats seront sélectionnés parmi toutes les candidatures reçues.

Quelques conseils :

Le jury sera très attentif dans son analyse et ses choix à la pertinence des actions, au-delà de la prévention des risques professionnels. Les critères appréciés, sans être exhaustifs, sont : l'intégration des actions QVCT dans une stratégie globale de l'entreprise, l'apport des salariés, la pérennité de la démarche, l'innovation, l'impact dans l'entreprise...

L'Union des entreprises de proximité (U2P) remettra aux lauréats régionaux,



- ▶ **1^{er} prix pour l'entreprise** : une enveloppe de 1 000 € versée pour l'organisation d'un temps collectif pour le chef d'entreprise et ses salariés ou pour un investissement matériel pour l'amélioration du bien-être des salariés dans l'entreprise (au choix),
- ▶ **2^e prix** : une enveloppe au choix d'une valeur de 500 €,
- ▶ **3^e prix** : une enveloppe au choix d'une valeur de 250 €.

Le 1^{er} prix représentera sa région au Trophée interrégional et sera invité à défendre son dossier de candidature devant le jury interrégional octobre/novembre 2025 (distanciel).

**Postulez et valorisez vos points forts.
Soyez précis, faites-vous remarquer. C'est à vous de jouer !**

Inscriptions : Du 1^{er} mars au 31 juillet 2025

Pour candidater, il suffit de compléter et retourner le dossier de candidature à l'Union des entreprises de proximité (U2P) le 31 juillet au plus tard (cachet de La Poste faisant foi pour les envois par courrier postal).

Vous voulez participer au Trophée, le dossier de candidature est accessible :



PAR MAIL

contact@trophee-qualivie.fr



EN LIGNE

www.trophee-qualivie.fr

Règlement disponible sur simple demande auprès des U2P des régions participantes.

Vous souhaitez plus d'informations ou vous avez besoin d'aide pour compléter votre dossier : contactez l'U2P de votre région. Les coordonnées des 7 régions participantes sont disponibles ici > www.trophee-qualivie.fr/nous-contacter

Organisé par :



Soutenu par :



En partenariat avec :



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités